

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ACADÉMIQUES

Régie interne

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'ÉTS



30 novembre 2016

Version 1.0.

TABLE DES MATIÈRES

RÉGIE INTERNE.....	1
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1. Nom	1
1.2. Sigle	1
2. MISSION.....	1
3. COMPOSITION	1
3.1. Représentativité des cycles d'études	1
4. DISTRIBUTION DES TÂCHES	1
4.1. Directrice ou directeur	1
5. PROCÉDURES	2
5.1. Assemblées	2

RÉGIE INTERNE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nom

Le nom officiel du comité est Comité Permanent des Affaires Académiques.

1.2. Sigle

Le sigle officiel du comité est CPAA

2. MISSION

Le CPAA a pour mission de :

- Soutenir et diriger le mieux possible les membres étudiants en situation précaire sur le plan académique
- Préparer les membres du comité à se présenter aux différents comités de l'École
- Tenir au courant le CA des enjeux académiques
- Gérer le processus des plaintes académiques

3. COMPOSITION

Le comité est composé de :

- La Vice-présidence des affaires académiques
- La représentante ou le représentant au CA de l'École
- La représentante ou le représentant étudiant à la commission des études #1
- La représentante ou le représentant étudiant à la commission des études #2
- Un membre désigné par le CA de l'AÉÉTS

3.1. Représentativité des cycles d'études

Le comité doit être composé minimalement d'un étudiant du baccalauréat, d'un étudiant de la maîtrise et un étudiant du doctorat.

4. DISTRIBUTION DES TÂCHES

4.1. Directrice ou directeur

La directrice ou le directeur du comité doit veiller à la coordination des activités du comité.

5. PROCÉDURES

5.1. Assemblées

Les assemblées du comité sont tenues en respect de la version en vigueur des procédures d'assemblée simplifiées de l'Association.

Le quorum lors des assemblées est de trois membres votants. Les membres votants sont les membres du comité.

5.2. Convocation

Une assemblée du comité doit être déclenchée suivant la réception par la directrice ou le directeur du comité d'une demande écrite de trois (3) membres.